## Les trottinettes électriques entrent dans le code de la route

### Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...

Les nouveaux engins de déplacement personnels (EDP) motorisés apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien. Leur présence de plus en plus forte dans les rues et l'espace public n'est cependant pas encore réglementée et pose des questions croissantes de sécurité.

Le Gouvernement s'est donc engagé à faire évoluer le code de la route, afin de prendre en compte l'existence de ces nouveaux engins et de définir des réales d'utilisation dans l'intérêt de tous.

Après plusieurs mois de travail et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les ministères de l'Intérieur (Délégation à la sécurité routière) et des Transports viennent de finaliser un projet de décret modifiant le code de la route. Il vient

d'être notifié à la Commission européenne et sera présenté au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) puis au Conseil d'Etat.

Cette nouvelle réglementation entrera en application à la rentrée 2019.

### POURQUOI UNE REGLEMENTATION ?

#### LA SITUATION D'AUJOURD'HUI

Les utilisateurs d'EDP non motorisés (trottinettes, skate-board, rollers, ) sont assimilés à des plétons por le code de la route. Il se peuvent donc circuler sur les trottoirs et sur les autres espaces autorisés aux piétons à condition de rester à la vitesse du pas.

En revanche, les EDP motorisés (trottinettes électriques, monorouses, gyropodes, hoverboards...) n'appartiennent à aucune catégorie du code de la route. Leur circulation dans l'espace public n'est clonc actuellement ni autorisée ni séglementée : leur usage est en principe limité aux espaces privés ou fermés à la circulation.

#### L'ENJEU D'UNE RÉGLEMENTATION

La création d'une réglementation dédiée permettra de lutter contre les comportements dangereux régulièrement observés, de faire évoluer vers un usage responsable et plus sûr de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite. L'objectif
du Gouvernement
est de créer
un cadre qui
permette le
développement
de ces nouveaux
engins tout
en assurant
la sécurité
de leurs
utilisateurs
et des
autres
usaggers.

#### QUE PREVOIT LE GOUVERNEMENT ?

Un décret créera des dispositions nouvelles dans le code de la route. Il reconnaîtra les EDP motorisés comme une nouvelle catégorie d'engins et en définira le statut, leurs équipements et leurs règles de circulation ainsi que les éventuelles obligations d'équipements de leurs utilisateurs.

Parallèlement, un article du projet de loi d'orientation des mobilités permettra aux maires d'appliquer des possibilités de dérogation à ces règles, afin qu'elles puissent être partout adaptées à la diversité des situations.



#### QUELLES SONT LES NOUVELLES REGLES ?

Les règles pour les EDP motorisés seront essentiellement les mêmes que celles applicables aujourd'hui aux cyclistes, avec certaines spécificités.



#### RÈGLES GÉNÉRALES

- Les utilisateurs d'EDP motorisés doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Il faut avoir au moins 8 ans pour avoir le droit de conduire un EDP motorisé.
- Le transport de passagers est interdit :
   c'est un engin à usage exclusivement
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son.

#### **EQUIPEMENTS**

personnel.

- Les utilisateurs de moins de 12 ans doivent obligatoirement porter un casque (comme en vélo).
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, ils portent un vôtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple un gilet, un brassand, ...)
- Les EDP motorisés doivent être équipés: de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptres), de frein, et d'un avertisseur sonore.
- Il est interdit de circuler avec un engin dont la vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h.

#### **VOIES DE CIRCULATION**

- Les EDP motorisés sont interdits de circuler sur le trottoir (sauf si le maire prend des dispositions afin de les y autoriser). Sur les trottoirs, l'engin doit être conduit à la main sans faire usage du moteur.
- En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A. défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/b.
- Hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée, elle est strictement limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables.
- Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'ils ne génent pas la circulation des piétons. La loi mobilités permettra aux maires d'édicter des règles plus précises de leur choix.

#### SANCTION

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation: 35 euros d'amende (2<sup>ime</sup> classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé : 135 euros d'amende (4ime classe)
- · Si vous roulez à plus de 25 km/h: 1500 euros d'amende (5<sup>imes</sup> classe)





### Bientôt de nouvelles règles de sécurité: préparez-vous!

Àla rentrée 2019, vous devrez respecter de nouvelles règles pour conduire une trottinette électrique





# (ou tout autre enain de déplacement personnel motorisé)



### LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...







#### QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?



Si vous ne respectez pas les règles de circulation : 35 euros d'amende (2 inn classe)

Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé : 135 euros d'amende (4ims classe)

Si vous roulez à plus de 25 km/h:

1500 euros d'amende (5<sup>ime</sup> classe)